

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 mai. — Dans la séance du parlement du 12, lord Brougham, à la chambre des pairs, M. Cobbett, à la chambre des communes, ont annoncé qu'ils réclameraient prochainement l'abolition du droit de timbre sur les journaux. Un député a demandé au chancelier de l'échiquier, si le grand sceau continuerait à être en commission, il a répondu par le ministre que cet arrangement était que provisoire. Au moment du départ du courrier, les débats n'offraient encore aucun intérêt.

FRANCE. — Paris, le 14 mai.

COUR DES PAIRS.

La chambre des pairs, à une immense majorité, a adopté la proposition de M. le duc de Montebello, dans son comité secret de ce jour.

L'ordre a été donné par M. le président de communiquer cette résolution séance tenante à la chambre des députés par un message.

Quatre heures le messager d'état, porteur de cette communication, n'était point encore arrivé au palais de la chambre des députés. Sans doute la rédaction du procès-verbal de la séance de la chambre des pairs, la signature de la résolution par le président et le bureau auront entraîné ce retard.

Le message sera néanmoins probablement lu à la séance de ce jour, et la nomination d'une commission pour examiner s'il y a lieu d'autoriser les poursuites contre MM. Audry de Puyraveau et Cormenin, sera mise à l'ordre du jour de demain.

On dit que l'original de la lettre, saisi dans les bureaux de la *Tribune*, ne porte que très peu de signatures, et que les individus dont les noms sont apposés au bas du manuscrit, seront seuls cités à la barre de la chambre. (Correspondance.)

Quatre questions ont été posées à la chambre : La première, tendante à décider si la proposition de M. de Montebello serait ou non admise, a été décidée affirmativement. Les trois quarts environ de l'assemblée ont été de cet avis. Une trentaine de membres a voté contre; une vingtaine s'est abstenue de voter.

La seconde question a été celle de savoir si le procès serait ou non ajourné, ainsi que l'avaient demandé quelques membres. Elle a été résolue négativement.

La troisième concernait les députés signataires ou prétendus signataires de l'adresse. S'adresserait-on pour obtenir l'autorisation de les citer, au ministre de la justice ou à la chambre? Comme nous l'avons dit, il a été décidé qu'on s'adresserait à la chambre.

La quatrième avait pour but de fixer l'époque où cette affaire serait jugée. Sa solution a été ajournée jusqu'après l'époque où la décision de la chambre des députés sera connue.

Bien que la résolution de la chambre des pairs ne porte rien sur ce point, il a été reconnu que des poursuites ne seraient exercées, que contre celles des personnes dont les noms figurent au bas de la pièce, qui reconnaîtraient leur signature. (Const.)

Audience du 13 mai. — La lecture de l'acte d'accusation s'est continuée sans offrir aucun incident. MM. les pairs y prêtent toujours une religieuse attention. La plupart suivent même la lecture page à page dans l'exemplaire qui est déposé sur leur pupitre. On a presque terminé les événements de Paris. L'audience est renvoyée à vendredi.

Voici le texte de l'adresse qui a donné lieu à la proposition de M. le duc de Montebello :

AUX PRISONNIERS D'AVRIL.

Citoyens, voulant nous montrer dignes de la confiance que vous n'avez cessé de nous témoigner depuis le jour où vous nous appelâtes à l'honneur de prendre place à vos côtés sur les bancs de la cour des pairs, nous nous empressons de répondre à la lettre que vous nous avez écrite dans la journée d'hier.

Nous concevons très bien que dans l'état d'abandon et d'isolement où vous jettent nos ennemis communs, au moment où ils déploient l'appareil de la force et de la terreur, vous vous adressiez à nous, non pour puiser dans nos consciences une force qui ne vous a jamais manqué, mais pour savoir de nous qui sommes vos frères, si votre conduite est digne en tous points du parti républicain dont vous êtes les appuis les plus généreux et les défenseurs les plus intrépides. Or, c'est pour nous un devoir de conscience, et nous le remplissons avec une orgueilleuse satisfaction, de déclarer à la face du monde que jusqu'à ce moment vous vous êtes montrés dignes de la cause sainte à laquelle vous avez dévoué votre liberté et votre vie, et que vous avez répondu noblement à l'attente de tous les hommes libres. On vous avait empêché de communiquer entre vous et avec vos conseils, et, sous la seule inspiration de vos consciences, vous avez agi et parlé comme un seul homme; on vous a refusé les défenseurs et vous avez refusé les juges; on a éloigné de vous vos femmes, vos enfants, vos amis, et votre énergie a grandi dans la solitude; on a posé des baïonnettes sur vos poitrines, et vos poitrines se sont raidies, sous la pointe des baïonnettes; on a voulu mutiler la défense, et vous n'avez pas voulu être défendus; on a essayé d'une voix honteuse de vous accuser à la face du pays, et vous d'une voix haute et fière, vous avez accusé vos accusateurs; on vous a arraché par la violence de la présence de vos juges, et vous avez en parlant fait trembler vos juges sur leurs sièges par la mâle énergie de votre langage; en un mot, dans cette circonstance comme toujours, vous vous êtes oubliés entièrement vous mêmes pour ne vous souvenir que des principes d'éternelle justice que vous êtes appelés à faire triompher.

Honneur à vous!

Quant à nous, jaloux aussi d'accomplir notre devoir, et voulant vous continuer jusqu'au dénouement la loyale assistance de notre zèle, de notre expérience et de nos profondes sympathies, nous nous sommes constitués en permanence. Nous suivrons avec l'intérêt le plus vif, avec l'anxiété la plus fraternelle, des débats auxquels nous regrettons de n'avoir pu prendre jusqu'ici une part plus active. Nous sommes prêts à nous rendre au poste d'honneur que vous nous avez confiés, aussitôt que nous pourrons le faire avec dignité pour le parti, avec avantage pour vous; c'est-à-dire dès que la défense sera ce qu'elle doit être, libre et entière; et dans tous les cas, nous ne cesserons d'exercer sur les décisions de vos prétendus juges un contrôle actif, énergique et de tous les instants.

Le système de violence proposé par les gens du roi et adopté par la chambre des pairs ne s'était révélé jusqu'ici qu'avec une sorte de honteuse timidité; aujourd'hui il s'est manifesté à tous les égards par l'emploi de la force brutale, par votre expulsion de la barre de la cour à l'aide de la violence. On avait commencé par exclure les défenseurs, maintenant c'est vous qu'on veut exclure; on voulait vous entendre en l'absence de vos conseils, maintenant on veut vous juger en votre propre absence. Laissez faire, ceci n'est pas de la justice, c'est la guerre civile qui se continue au sein de la paix et dans le sanctuaire même des lois.

Persévérez, citoyens; montrez-vous, comme par le passé, calmes, fiers, énergiques; vous êtes les défenseurs du droit commun; ce que vous voulez, la France le veut, tous les partis, toutes les opinions généreuses le veulent; la France ne verra jamais des juges où il n'y a pas de défenseurs. Sans doute, au point où les choses en sont venues, la cour des pairs continuera à marcher dans les voies fatales où le pouvoir l'entraîne, et après vous avoir mis dans l'impuissance de vous défendre, elle aura le triste courage de vous condamner. Vous accepterez avec une noble résignation cette nouvelle iniquité ajoutée à tant d'autres iniquités: l'infamie du juge fait la gloire de l'accusé; dans tous les temps et dans tous les pays, ceux qui, de près ou de loin, par haine ou par faiblesse, se sont associés à des actes d'une justice sauvage, ont encouru la haine de leurs contemporains et l'exécration de la postérité. (Suivent les signatures)

On a représenté la cinquième légion comme animée du plus mauvais vouloir, et le matin même cette légion a été appelée par ordre de service et le détachement s'est présenté au grand complet et dans une superbe tenue. La veille, on avait cité la 4^e légion comme n'ayant pu compléter son contingent et son colonel, M. Chapuis, a écrit qu'au

lieu de 246 gardes, il s'en était présenté 252. La garde nationale veut l'exécution des lois et l'ordre public. Elle veut qu'enfin la nation se repose et ne soit plus la victime de nouvelles expériences républicaines. Un garde national de la 1^{re} légion a écrit ces paroles remarquables.

Dans le procès des ministres, on menaçait les juges s'ils ne condamnaient pas. Dans celui-ci on les menace s'ils condamnent! mais aujourd'hui comme en décembre 1830, la garde nationale remplira son devoir; elle sera respectée. L'arrêt, les accusés et les juges.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 mai. — Un message de la chambre des pairs est introduit avec le cérémonial accoutumé.

M. le président: Voici la lettre qui m'est adressée (mouvement d'attention et de curiosité):

« M. le président, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une décision que la chambre des pairs a prise aujourd'hui et dont elle a décidé que communication serait faite à la chambre des députés.

« J'ai l'honneur, etc.

Signé PASQUIER.

M. le président donne ensuite lecture de la décision de la chambre des pairs, ainsi conçue:

« Vu la lettre insérée dans la *Tribune* et le *Réformateur* du 11 courant, par les défenseurs des accusés d'avril. (Suivent les noms des signataires.)

« Vu l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822 et l'art. 3 de la loi du 8 octobre 1830;

« Attendu que la lettre dont s'agit contient le délit d'offense prévu par ces lois;

« La cour décide que les signataires de la lettre aux accusés d'avril seront traduits à la barre au jour qu'il sera ultérieurement indiqué, et, attendu que deux signataires de la lettre sont membres de la chambre des députés, vu l'art. 44 de la charte constitutionnelle, la cour ordonne que copie de la délibération sera transmise à la chambre des députés.

« Signé, etc.

M. le garde des sceaux demande la parole. (Agitation.) Messieurs, dit-il, conformément aux réglemens de la chambre et en vertu de l'article 44 de la charte constitutionnelle, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau la demande suivante:

« Le garde des sceaux a l'honneur de demander à la chambre d'autoriser des poursuites contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau, députés, en raison d'un article inséré dans la *Tribune* et dans le *Réformateur* du 11 de ce mois. (Mouvement prolongé)

La chambre, consultée, déclare que la demande de M. le garde des sceaux sera imprimée, distribuée et renvoyée dans les bureaux.

M. Ch. Comte: Je ne viens pas proposer un délai bien long; mais au moins il faut prendre le temps de la réflexion. Je demande que le renvoi dans les bureaux ait lieu lundi seulement.

M. Leyraud: Ou plutôt vendredi. (Oui! oui!)

La chambre décide que la réunion dans les bureaux aura lieu vendredi pour l'examen de la demande déposée par M. le garde des sceaux.

M. le président: Ce renvoi a lieu tous moyens de droit réservés.

Malgré l'opposition de quelques membres de la gauche, on poursuit la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

La chambre des députés a voté hier, à une grande majorité l'allocation demandée des crédits supplémentaires, extraordinaires et additionnels pour l'exercice 1834.

A la fin de la séance, M. Mauguin a interpellé encore une fois le ministère pour savoir s'il songeait à faire rembourser par la Belgique les frais de nos deux expéditions. M. de Broghe a répondu: « la question du remboursement des frais de nos deux expéditions est accessoire à la question hollando-belge: La Belgique ne veut pas nous payer. Pour nous faire payer, nous n'avons que trois moyens, la persuasion, la force ouverte, l'occasion. Jusqu'ici la persuasion a échoué; nous ne pouvons employer la force ouverte contre la Belgique pour mille et une raisons; il ne nous reste donc qu'à attendre l'occasion. Cette occasion se présentera lors de la reprise des négociations hollando-belges; car alors la Belgique aura probablement besoin de nos secours diplomatiques, et nous ne les lui accorderons qu'en retour de remboursement. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 15 MAI.

On lit dans l'Union :

« La liquidation du 15 a occupé la plus grande partie de la bourse quoiqu'elle ne fût pas très-forte. Quant aux cours des fonds espagnols ils ont été d'abord fermes à 49 pour les perpétuelles et les cortès, ensuite faibles et offerts à 118 au-dessous pour rester en définitive aux prix cotés, lesquels présentent une amélioration sensible sur les cours d'hiver. — La dette différée continue à être faible; à l'ouverture faite à 21 1/4 3/8, finie à 21 1/4 1/8, 21 au comptant.

— On vient d'ouvrir une souscription pour des médailles d'honneur à décerner à MM. Simons et de Ridder, en reconnaissance du zèle et de la persévérance qu'ils mettent à doter la Belgique de chemins de fer. A la rentrée des premières listes une convocation sera faite par la voie des journaux pour réunir MM. les souscripteurs, afin de nommer une commission qui sera chargée du mode à employer pour la perception du montant de la souscription, et de faire confectionner les médailles.

Une liste est déposée à notre bureau, d'autres doivent l'être aux bureaux des diverses feuilles de Bruxelles.

LIEGE, LE 16 MAI.

La brusque clôture de la session est aujourd'hui le sujet des commentaires de tous les journaux du pays. Chacun considère cette mesure de son point de vue politique, mais tous font entendre des paroles de blâme. Quant aux amis de la cause de l'ordre, il ne leur est pas possible de se dissimuler que la résolution du ministère va exercer une fâcheuse influence sur les prochaines élections. La partie extrême de l'opposition, voyant l'inutilité de ses efforts pour conquérir les sympathies des classes véritablement influentes, s'était fait justice à elle-même en donnant sa démission. Que vait-il arriver en présence de la clôture de la session, et des circonstances qui l'ont amenée? C'est que l'opposition va, comme on dit, jeter feu et flamme; le ministère, dira-t-elle, a voulu se soustraire aux décisions de la chambre qui lui auraient été fatales: la chambre allait voter la restitution des dix pour cent additionnels, elle allait prescrire des mesures favorables aux contribuables qui se plaignent de la nouvelle répartition de l'impôt foncier, et on lui a brutalement interdit la tribune quand elle allait consacrer par un dernier vote l'établissement des libertés communales. Ces plaintes de l'opposition ne seront point sans retentissement. Des collèges électoraux disposés, il y a deux jours encore, à donner à la représentation nationale des hommes de modération, vont s'émeouvoir des plaintes de la presse; des hommes qui jusqu'à présent étaient divisés, vont se rapprocher et les majorités ébranlées se laisseront peut-être entraîner à des choix d'agitation et de colère. C'est là, nous le craignons, le plus déplorable résultat de l'espèce de dissolution dont le ministère a cru devoir frapper la chambre.

Mais, dira-t-on, fallait-il laisser enlever à la couronne la nomination des échevins? Non, mais il ne fallait point se placer dans une position où évidemment, on compromettrait l'existence de l'une des prérogatives qui font la force de la royauté. Il ne fallait point enfin que des hommes politiques sages et modérés comme MM. de Meulenaere et de Theux, fissent alliance avec des membres de l'opposition, enchaînés par leurs précédents, et qui n'ont point eu le courage de leur position nouvelle. Là est l'origine du mal.

Le premier vote de MM. Ernst et d'Huart est évidemment la cause de la majorité qui s'est formée contre le ministère dans la question des échevins. Quand la chambre vit les deux ministres de la justice et des finances voter en faveur de l'amendement de MM. Seron et de Robaux, bon nombre de députés, ébranlés, ne voulurent point se montrer plus ministériels que les deux ministres eux-mêmes, et se rangèrent en conséquence du côté des opposants. C'est donc la conduite de MM. Ernst et d'Huart qui décida le succès de l'opposition dans la fameuse séance du 18 mars.

Nous reviendrons sur ces considérations.

Après la clôture des chambres belges, l'événement politique le plus important de ce jour est la décision de la cour des pairs sur la proposition du duc de Montabello. Nos lecteurs trouveront sous la rubrique de Paris quelques détails sur cette affaire.

On lit dans le *Courrier de la Meuse* :

« Le *Politique* nous répond qu'il n'avait pas de représentant à la réunion électorale où les quatre candidats pour les élections prochaines de Liège ont été choisis provisoirement. Nous nous serions bien gardés d'émettre l'assertion contraire, si une personne notoirement attachée à la rédaction du *Politique* n'avait assisté à la réunion. Qualifiée de représentant de ce journal, au moment où l'on se concertait sur le mode de rendre public le résultat du scrutin, et consultée sur le parti que prendrait le *Politique* quant à la publication donnée à ce résultat, cette personne répondit qu'elle en référerait à....., et elle ne déclina pas la qualification qu'on lui donnait. Nous ne voyons pas d'ailleurs qu'un représentant du *Politique* fût déplacé dans une réunion composée d'amis de l'ordre et de la constitution (ainsi que portent les lettres de convocation), où chacun conservait la pleine liberté de son vote.

« Nous ne reviendrons pas sur un point de discussion antérieure que nous rappelle le *Politique*: il y a des explications qu'on est obligé d'abandonner soit parce qu'elles conduiraient trop loin, soit parce que les convenances personnelles s'y opposent. Du reste, notre confrère peut être convaincu que ce n'est pas pour nous tirer une épine du pied que nous nous exprimons de la sorte. »

Nous persistons à dire que le *Politique* n'avait aucun représentant à la réunion électorale en question, qu'il n'avait donné mission à personne pour le représenter, et nous nous déclarons désormais étrangers à tout débat qui pourrait s'établir sur cette affaire.

La personne à laquelle le *Courrier de la Meuse* fait allusion dans l'article ci-dessus, nous communique la note suivante :

« Il est vrai qu'au moment où l'on se concertait sur le mode de rendre public le résultat du scrutin, je fus qualifié de représentant du *Politique*, et consulté sur le parti que prendrait ce journal quant à la publication à donner à ce résultat: je déclarai positivement que je n'avais pas assisté à la réunion en qualité de représentant du *Politique*; que je n'avais à cet égard aucune mission. Je regrette que le représentant du *Courrier de la Meuse* ne m'ait pas compris. Si je n'avais pas fait cette déclaration, j'aurais certainement annoncé à l'instant le parti que prendrait le *Politique* dans la circonstance, et ce parti était, dans mon opinion bien arrêtée, qu'il ne pouvait insérer la note qui m'était remise, et que le *Courrier* devait aussi reproduire. Si donc j'avais accepté la qualité de représentant du *Politique*, ma conduite était facile, je n'avais nullement besoin d'en référer à personne, et ce ne peut être que l'absence de qualité qui m'a fait faire la déclaration que rapporte le *Courrier*.

« Je crois devoir déclarer en outre que je n'ai communiqué au journal aucun renseignement sur ce qui s'est passé à l'assemblée, ni sur le résultat du scrutin, quant au nombre de voix. »

On lit dans un journal de Bruxelles :

« Un courrier, qui arrive à l'instant de Madrid, annonce que M. Martinez de la Rosa a donné sa démission, et qu'il est remplacé, comme président du conseil, par le ministre des finances, M. de Torreno. »

— Si les grands chemins de fer nationaux s'exécutent avec une rapidité en Belgique, les embranchemens pour l'usage des établissemens privés ne sont pas poussés avec moins de vigueur. La route de Valenciennes à Mons est déjà en ce moment coupée à angles droits par deux petits chemins de fer partant des houillères à l'est de la chaussée, et allant rejoindre le canal de la Hayne, de Mons à Condé. Le premier, en construction, en avant du village de Quaregnon, passe au dessus de la route; le second, au village de Jemmappes, est en pleine activité, et passé au-dessous de la chaussée, percée en cet endroit par un petit tunnel, fort bien exécuté.

— Dimanche dernier, trois frères, habitant la commune de Gites (Roulers), se prirent de querelle au sortir d'un cabaret, avec un jeune homme de leurs voisins âgé de 18 ans. Des injures on vint aux mains et le jeune homme tirant son couteau blessa deux de ses adversaires. La blessure de l'un est mortelle.

— On écrit d'Anvers, 12 mai :

« Treize navires, venant de l'étranger, sont entrés dans notre port aujourd'hui, et nous avons encore plusieurs navires en vue. Il résulte des inconvénients de la prétention des Hollandais sur la police sanitaire de l'Escaut: Il Evangelisto, brick autrichien, venant de Constantinople, une goëlette anglaise, venant de Smyrne, et destinés pour Anvers, sont retenus à Flessingue, où ils devront, à ce que l'on assure, subir la quarantaine complète (quarante jours); reste à savoir quelle sera celle fixée pour les navires venant des mêmes parages, en destination des ports hollandais; nul doute qu'on l'abrégera; nous le saurons bientôt. »

— On lit dans le *Phare* :

« Le génie militaire s'occupe, de concert avec un entrepreneur, de retirer de l'Escaut une certaine quantité de poutres et de madriers de chêne qui y sont tombés aux environs du chantier, vers la fin du règne impérial, et d'autres qui y ont été jetés pendant le séjour des Anglais et la destruction de certains travaux ordonnée par eux. Une énorme poutre en chêne conduite jusqu'à l'embarcadere y a été remorquée, l'autre jour, par vingt chevaux: arrivée sur le quai, elle a été conduite par huit chevaux à l'arsenal. Cette poutre était sous l'eau depuis 21 ans. »

— On écrit de La Haye, le 13 mai :

« Le 20 de ce mois LL. AA. RR. le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas partent de cette résidence pour Pétersbourg. LL. AA. RR. s'arrêteront huit jours à Berlin, pour continuer leur voyage par Stettin.

« Hier au soir est arrivé ici le duc de Cambridge, vice-roi de Hanovre et frère du roi d'Angleterre. S. A. R. est descendue à l'hôtel de Bellevue. »

— Le roi de Suède s'est fait recevoir membre de la société de Tempérance de Stockholm. Lorsqu'un homme s'enivre, son nom est placardé sur les murs du porche de l'église, et le prêtre demande pour sa réforme des prières à tous les assistants.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 16 mai.

Pain de seigle, 48 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.
Pain dit de ménage, 43 centimes.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont le VENDREDI 22 de ce mois, à midi, à la VENTE par adjudication publique, de deux PARCELLES DE TERRAIN vagues, situées à St. Gilles, près des maisons Massillon et Boulanger.

Le cahier des charges et le plan sont déposés au secrétariat de la régence, où l'on peut prendre connaissance depuis huit heures du matin, jusqu'à deux heures de relevée.

A l'Hôtel de Ville, le 14 mai 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 15 mai.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.
Décès : 2 garçons, 2 femmes; savoir: Marie Barbe Winand, âgée de 45 ans, domestique, rue de la Wache. — Catherine Chody, âgée de 27 ans, sans profession, faubourg d'Amercoeur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. — Assemblée générale.

Ballotage de 40 candidats au local de la société dimanche 17 mai 1835, à cinq heures de l'après diner.

ÉTABLISSEMENT DE BAINS,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

M. PHILLIPS a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'OUVRIR un PAVILLON de BAINS exclusivement réservé aux DAMES et un appartement pour les douches (ascendantes et descendantes) et les bains de vapeur.

PIRNAY-GILON,

MARCHAND-TAILLEUR,

A l'honneur d'informer qu'à partir du 8 courant, il a TRANSFÉRÉ son DOMICILE PLACE DU SPECTACLE, en face de la Société des Membres. 550

M. P. C. VANSCHOOR,

PELLETIER, AU PONT-D'ILE, n° 16,

A l'honneur d'informer le public qu'il conserve toutes sortes de PELLETIERIES pendant l'été. Aussi qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT de CHAPEAUX soit première qualité de la mode la plus nouvelle et un ASSORTIMENT de GANTS. 560

M. MONTIGNY prie la personne à qui il a prêté la parution de FRA DIAVOLO de vouloir bien la lui faire remettre au plutôt, étant obligé de faire la remise de la bibliothèque de musique. 599

MEUBLES EN ACAJOU.

H. J. THYS, marchand ébéniste, rue Pont des Arches, à Liège, n° 979, informe le public que son CHANGEMENT de DOMICILE ne lui permettant plus de tenir magasin, il VEND à main ferme au dessous du prix de fabrication tout ce qui compose son magasin de MEUBLES EN ACAJOU, tels que canapés, chaises, fauteuils, tables, commodes, secrétaires, chiffonniers, toilettes, etc., etc. Ces objets sont vendus et garantis pour être achevés dans la perfection. A partir du 24 juin prochain, son domicile sera transféré rue POURCEAURUE n° 409. 543

AU MAGASIN PLACE-VERTE, n° 780,

CHEZ J. PRINTZEN,

Sont arrivés deux mille douzaines de bas, bonnets, gants et chaussettes pour hommes, femmes et enfants, de toute qualité et grandeur, en blanc, en écarlate et de couleurs, à jour et uni; gilets, jupons, caleçons et camisoles. Deux cents pièces de cotonnettes, cotonnettes et gingham; deux cents douzaines de cravates assorties en tous genres et grandeurs. Deux cents pièces de foulards de toute qualité et grandeur. Soie 7/4 et 8/4 de large. Quatre mille schalls; mouchoirs et fichus, broché et thibet de Lyon, Nîmes et Paris. Le plus beau linge de table damassé, etc. Au plus bas prix. 385

FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE,

du Chapeau d'Or, rue Vinave d'Ile, n° 47, à Liège.

L'épouse JANNÉ a l'honneur d'annoncer qu'elle fabrique toutes espèces de chapeaux, savoir en paille courbe, en agréments de paille de riz et busch dans ce qu'il y a de plus riches, en agréments d'Italie et en agréments luisants de 6 à 15 francs le chapeau pour dames. Elle se charge aussi de remettre les vieux à neuf, à des prix très modérés.

EN VERTU DE JUGEMENT.

Il sera procédé le 25 mai, à 10 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND et par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest, en son bureau rue Mont Saint Martin à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON et ses dépendances, avec 30 ares 56 centiares de jardin et prairie, y contigu, situés à Votem, en lieu dit au Thier, joignant aux sieurs Hendricé, Meotte et au chemin nommé VISE-VOIE. S'adresser audit notaire dépositaire des titres. 548

On désire CEDER TROIS PLACES dans une BAIGNOIRE. S'adresser chez M. LEFEVRE, rue Agimont. 577

ADJUDICATION

PAR

SUITE DE SURENCHÈRE.

LE MARDI 26 MAI 1835, à dix heures du matin, M. PARMENIER, notaire à Liège, réexposera publiquement en VENTE, sur la mise actuelle de 37,905 FRANCS, UNE BELLE MAISON avec cour et jardin, sise à Liège, au commencement du QUAI DE LA SAUVENIÈRE, dans le plus agréable emplacement, à proximité du théâtre royal. Cette MAISON a aussi une entrée rue Basse Sauvenière, n° 799. S'adresser audit notaire, pour connaître les clauses et conditions. 595

VENTE DE BOIS SCIÉS.

JEUDI 21 MAI 1835, à 4 heures de relevée, M. S. FLORENTIN fera VENDRE aux enchères, dans son chantier au bord de la Meuse à Seraing, par le notaire GILON, 15 à 18000 pieds PLANCHES de chêne de toutes longueurs et ayant 5 et 6 ans de sciage, quantité de pièces de frêne, une forte partie de PLANCHES de sapins et d'ormes, quartiers, posselets, terrasses, etc. A CREDIT. 591

A LOUER pour 30 COURONNES une belle MAISON avec un grand jardin, près d'une église, à peu de distance de la route de Liège à Herve, propre à un rentier ou à un commerçant quelconque. S'adresser à M. DE LOGNAY, à Beigne. 600

A VENDRE

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

CINQ BELLES PAPETERIES en activité, avec vastes bâtiments, maison de maître, maisons d'ouvriers, magasins, écuries, remises, le tout situé dans la province de Namur, à proximité de la Meuse et sur routes et chemins faciles. — Chutes d'eau abondante, d'une élévation de 15, 18 et 22 pieds, moulin à farine à trois jeux de meules en activité et situé auprès des dites papeteries qui en outre sont entourées de beaux jardins, prairies, excellents bois, bosquets, terres labourables, ensemble d'une contenance de 25 BONNIERS environ. S'adresser à M. RENZOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 394

MARDI 26 MAI 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENZOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON, située à Liège, rue au Potay, n° 305, composée de plusieurs beaux appartements, cour, jardin, etc. S'adresser pour les conditions de cette vente à M. RENZOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 597

A VENDRE une belle MAISON bâtie à la moderne, située à Visé, composée de cinq pièces au rez de chaussée, six pièces au premier étage, grenier, quatre caves, un beau jardin d'une contenance de cinq verges grandes, remise, écurie, etc. S'adresser à M. RENZOZ, notaire à Liège, rue d'Amay. 598

A VENDRE ou à LOUER une BELLE MAISON, située à Liège, rue Vinave d'Ile, n° 603. S'adresser à M. RENZOZ, notaire, rue d'Amay. 488

BEAU QUARTIER à LOUER au n° 607, quai d'Avroi, composé de cinq belles places, un grenier, une cave, pour occuper au 24 juin prochain. 602

VENTE DE LA TERRE

DE

VILLERS Ste. GERTRUDE.

LE LUNDI 4^o JUIN 1835, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit:

Premier lot.

Le château de Villers Sainte Gertrude, arrondissement de Marche, avec les biens qui en dépendent, consistant en une belle ferme, jardins, prés, bois, terres labourables et sarts, le tout d'une contenance de 72 bonniers 19 perches 29 aunes, situés sur la commune de Villers Ste. Gertrude, plus de quatre bonniers 86 perches 70 aunes, situés sur la commune d'Izier.

Deuxième lot.

Le bien dit Grand Bru, commune susdite de Villers Ste. Gertrude, consistant en une ferme avec jardins, prés, bois, terres labourables, sarts, d'une contenance de 20 bonniers 92 perches 20 aunes, plus 2 bonniers 29 perches de prés situés sur Izier.

Troisième lot.

Le bois de Grand Bru, appelé Hays Charlot, commune susdite d'Izier, contenant 11 bonniers 16 perches 60 aunes, joignant au 2^o lot et aux biens communaux d'Izier.

Quatrième lot.

Une pâture et un étang, contenant 38 perches 80 aunes, situés commune de Harre, même arrondissement, joignant aux biens communaux de Harre.

Cinquième lot.

Le bois dit Gosart, commune de Chevron, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, contenant 19 bonniers 63 perches 50 aunes, joignant MM. de Bronckart, Brevers et M. le duc d'Ursel.

Sixième lot.

Le bois dit Broca, contenant 11 bonniers 85 perches 80 aunes, situé en ladite commune de Chevron, joignant à Mme. veuve Dejaer, à M. Fischbach-Malacord et la commune de Harre.

Les quatre premiers lots sont situés entre l'Ourte et la nouvelle route de Houfalize à Aywaille, à une lieue dans la plus grande distance de chacune de ces communications; et le bois de Broca, formant le 6^o lot, sera même traversé par cette nouvelle route.

On commencera par vendre les quatre premiers lots en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont composés ci dessus, l'adjudication la plus avantageuse l'emportera.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. RIGO, juge de paix du canton de Ferrières, arrondissement de Huy; à M. KOKAI, notaire à Stavelot, au sieur DELWAIDE, jardinier au château de Villers Sainte Gertrude, et audit M. GILKINET. 593

VENTE AUX ENCHÈRES

SANS

FACULTÉ DE SURENCHÈRE,

D'UNE MAISON et dépendances en bon état, sise à Liège, quai de la Sauvenière, portant le n° 817, ayant une issue dans la rue Basse Sauvenière; laquelle vente aura lieu en l'étude du notaire GILKINET le vendredi 29 mai courant, à 3 heures de relevée.

S'adresser pour visiter ladite maison à M. LACROIX, locataire, et audit notaire GILKINET, pour connaître les conditions. 594

ADJUDICATION DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LE JEUDI 21 MAI 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. DELBOUILLE, notaire, devant M. OPIOVEN, juge de paix du canton du Nord de cette ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais, à l'adjudication définitive, par suite de surenchère sur la mise à prix de 1614 francs 21 centimes outre et au dessus de diverses rentes et créances s'élevant à 17,584 francs 04 centimes. D'une maison enseignée du Peigne d'Or, sise rue Féronstrée à Liège, côté 831, provenant de la succession de Barbe Joseph Jeunehomme, veuve Simon Dessart. S'adresser pour plus ample renseignement audit notaire.

A VENDRE de GRÉ à GRÉ, un TERRAIN de 720 mètres situé rue des Prémontrés à Liège, n° 322. Ce TERRAIN, à 24 aunes de profondeur sur 30 de largeur. S'adresser audit notaire DELBOUILLE. 596

VENTE D'IMMEUBLES

En conformité de la loi du 12 juin 1816.

MERCREDI 27 MAI 1835, à neuf heures du matin, M. DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera à la ferme dite la Valise, sur la chaussée, commune de Hollogne aux Pierres, à l'adjudication publique par devant M. le juge de paix du canton de Hollogne aux Pierres, des BIENS ci après désignés, provenant des successions de Gerard Joseph RIGA et de son épouse:

1^o Lot. — Deux maisons avec cour, grange, écurie, fournil, annexes et dépendances et environ 98 perches 80 aunes de jardin et prairie y attenantes, situées à la Valise, commune dite de Hollogne aux Pierres.

L'ensemble de la propriété aboutit du nord à la chaussée de Bierset, et du couchant au chemin dit des Morts.

2^o Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 63 perches, sise à la dite chaussée de Bierset, joignant le lot précédent.

3^o Lot. — Trois petites maisons avec deux petits jardins y contigus, le tout tenant ensemble et situé aux Grosses Pierres, aboutissant d'un côté au chemin d'Awans à Hollogne, et d'un autre au chemin de Liège au Dernier Patard.

4^o Lot. — Une terre d'une superficie de 49 perches 72 aunes, sise au même lieu dit Grosses Pierres.

5^o Lot. — Une autre de 91 perches 54 aunes, située au sentier des Awans.

6^o Lot. — Une terre de 92 perches 8 aunes, sise lieu dit au Buisson Bourdoux, joignant le chemin de Grâce à Awans.

7^o Lot. — Un enclos dit Sart, situé à la Haute Hollogne, contenant 58 perches 85 aunes, tenant à 2 chemins.

8^o Lot. — Une terre labourable, sise au Bois de Bierset, contenant 45 perches 25 aunes, joignant M. de Goër et la chaussée.

9^o Lot. — Une autre de 15 perches 25 aunes, située lieu dit Haute Wate, assez près de la précédente, tenant à la famille de Coune.

10^o Lot. — Une de 19 perches 61 aunes, située au même endroit que celle reprise à l'article 9, joignant la chaussée et la famille de Coune.

11^o Lot. — Une de 19 perches 61 aunes, sise à Matonfort, tenant à la pièce ci après.

12^o Lot. — Une de 21 perches 80 aunes, située au même lieu joignant à la précédente.

13^o Lot. — Une autre de 6 perches 04 aunes, sise à la Branche du dernier Patard, joignant Michel Joseph Body.

Les immeubles repris à l'article 2 inclus 13, sont situés en la dite commune de Hollogne aux Pierres.

14^o Lot. — Une terre labourable de 21 perches 80 aunes, sise lieu dit sur Pierreuse, tenant à M. Grisard.

15^o Lot. — Une autre située au chemin Clermont, d'une superficie de 26 perches 15 aunes.

16^o Lot. — Une de 19 perches 61 aunes, sise au dessous du Bois de Bierset, joignant au chemin.

17^o Lot. — Une de 21 perches 79 aunes, située lieu dit aux Hauts Arbres, tenant à la chaussée.

18^o Lot. — Une autre de 17 perches 43 aunes, appelée Terre aux Pierres.

19^o Lot. — Une de 52 perches 31 aunes, sise lieu dit Vieille Grange.

Les six pièces qui précèdent sont situées en la commune de Bierset.

20^o et dernier lot. — Une terre à labour de 56 perches 67 aunes, sise près la maison Deltour à Awans, aboutissant au chemin de Bierset.

Cette vente présente toute sécurité.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge de paix et audit notaire, dépositaire des titres de propriété. 594

La Commission administrative des Hospices civils de Liège, mettra en ADJUDICATION PUBLIQUE au RABAIS et de vive voix à l'extinction des feux le MERCREDI 24 JUIN 1835, à trois heures précises de relevée à la salle de ses séances :

1° La fourniture de l'approvisionnement de CHARBON de TERRE dit : CHAUFFAGE provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes.

L'Espérance à Seraing. — Les six bonniers à Ougrée. — Horlot — Gosson. — Belle Vue à St Laurent. — Champay et l'Espérance. — Houillière Orban à Ste. Marguerite et Grands Makets à Jemeppe.

2° Et la fourniture de l'approvisionnement de BEURRE de HERVE, 4^{re} qualité, en huit différents lots.

Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. Les cahiers des charges sont à voir tous les jours, de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication.

Nous Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, chef lieu de la province du même nom, royaume de la Belgique, ensuite de l'apposition de nos sceaux sur les meubles et effets délaissés par la dame Désirée Catherine Mairesse, limonaire, veuve du sieur Joseph Gaspar Mommertz, née en la ville de Cambrai, royaume de France, le cinq janvier 1795, fille des défunts Augustin Mairesse et Catherine Joseph Coppin, décédée au domicile qu'elle occupait, rue St. Etienne en cette ville, le vingt huit avril dernier, citons tous clamant droit à la succession à comparaitre le neuf juin prochain, aux neuf heures du matin, pardevant nous au local de nos séances, situé rue Mont Saint Martin, maison cotée n° 611, audit Liège, pour y être statué ce que de droit.

La présente sera insérée trois fois sur les feuilles publiques de cette ville. 588

MAISON BELLE, vaste et très commode avec cour et jardin renfermés entre murailles, et ayant une écurie, à LOUER, Marche en Famenne. Cette MAISON, située sur la nouvelle route de Liège à Luxembourg, est très propre à un hôtel. S'adresser franco à M. L. Alexandre, propriétaire à Marche. 422

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES, APPARTENANT AUX ENFANS DE FEU JACQUES DERKENNE.

MARDI 2 JUIN 1835, à 9 heures du matin et le lendemain, s'il y a lieu, chez le sieur Servais CHRISTOPHE, au Péron, à Hermalle sous Argenteau, le notaire BIAR VENDRA aux enchères, les BIENS dont le détail suit :

1° Une MAISON, sise près de l'église, bâtie en pierres et briques, couverte en ardoises, donnant d'un côté sur la Meuse, du côté opposé au chemin de la commune, consistant en trois pièces au rez de chaussée, quatre au premier, quatre belles caves voutées, écurie, fournil, pompe, cour et jardin, le tout pouvant convenir pour une maison de commerce ou de campagne.

2° Un beau jardin à proximité de la maison.

3° Une prairie plantée d'arbres, contenant 9 verges grandes dite aux Mailles.

4° Une pièce de terre de 6 verges dans le Buisson au Fond.

5° Une prairie de 3 verges en Werihet.

6° Une pièce de terre de 24 verges au Sawon.

7° Une idem de 8 verges 2 petites à la Heppes.

8° Une idem de 6 verges 15 petites au Buisson sur les Thiers.

9° Une idem de 2 verges au même lieu.

10° Une idem de 3 verges au Werihet.

11° Une prairie d'une verge au même lieu, plantée d'arbres.

12° Une pièce de terre de 4 verges au Damont du Chêne.

13° Une idem de 4 verges dans le Fond de la Commune.

14° Une idem de 5 verges au chemin de Haccourt.

15° Une idem de 2 verges sur les Mailles.

16° Une idem de 2 verges au Pasay Paquot.

17° Une idem de 3 verges 5 petites, au chemin de devant le Pont.

18° 46 florins 7 sous de rente perpétuelle en 2 textes, dus par M. Lhoest-Bertho de St. Gilles.

19° 43 florins pareils en 3 textes dus par les enfans de Jean Joseph Gillis.

20° 7 florins aussi de rente dus par Henri Delwaide.

21° Une pièce de terre dite Beauduin, contenant 11 verges grandes 13 petites.

22° Une idem de 7 verges 10 petites, dans les Fonds.

23° Une idem de 5 verges 15 petites, derrière la prairie.

24° Une idem de 5 verges 10 petites, à la Vigne.

25° Une idem de 2 verges 10 petites, derrière le Chêne.

26° Une idem de 1 verge, aux Trixhes Grande Fosse.

27° Une idem de 6 verges 13 petites, à Gorrée.

28° Une idem de 4 verges, au Potay.

29° Une idem de 9 verges 10 petites, au Chêne.

30° Une idem de 7 verges, dans les Fonds.

31° Et 20 florins Bbt. Liège de rente en deux textes, dus par Hubert Delfosse, de Prichelle.

Les immeubles ci dessus sont situés audit Hermalle sous Argenteau, et seront vendus suivant l'ordre de leur n°.

Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire BIAR, rue Vinave d'Ille, n° 43, à Liège. 434

PROPRIÉTÉ RURALE A VENDRE.

LUNDI 25 MAI 1835, à 10 heures du matin, en l'étude du notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, il sera procédé à la VENTE publique aux enchères, D'UNE MAISON D'HABITATION, avec écurie, étable, et 5 PRAIRIES dont 3 plantées d'arbres à fruits et un bocqueton, le tout ne formant qu'un ensemble et contenant 5 bonniers 2 verges grand et demie, ancienne mesure locale, et situé en lieu dit Vausalle, commune d'OLNE, province de Liège à un quart de lieue environ de la route Royale de la Vedre. Ces biens sont exploités par Adam Remacle. S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions. 449

On DEMANDE pour un château à proximité de Liège, une FILLE DE QUARTIER. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 799. 592

VENTE D'IMMEUBLES.

LE MARDI 19 MAI 1835, à dix heures du matin, madame Adélaïde V.ctorie DEFOOZ, propriétaire, demeurant à Amay, épouse séparée de biens de M. Michel Joseph Ramoux, ayant avec lui son domicile légal à Liège, rue d'Amay, voulant liquider la succession de M. Lambert Defooz, son père, et dument autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Liège, en date du 7 février 1835, confirmé par l'acquiescement authentique de son dit mari, fera exposer en VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, devant M^e GUENAIR, notaire, en son étude chez MM. Dessart, à la Mallieue, commune d'Hermalle-sous-Huy, les IMMEUBLES suivants, situés dans l'arrondissement de Huy, savoir :

Commune d'Ampsin.

Premier Lot. Une pièce de vignoble, appelée vigne Mangeer, contenant environ 30 perches. — Deuxième lot. Une autre pièce de vignoble, appelée Vigne Cheratte, contenant environ 22 1/2 perches. — Troisième lot. Une pièce de vignoble, appelée la Golette, contenant environ 10 perches. — Quatrième lot. Une pièce de verger, située sous ledites vignes Cheratte et Mangeer, contenant 13 perches 8 aunes.

Commune d'Amay.

5^e lot. Une pièce de vignoble, située non loin des précédentes, joignant vers Huy à M^e Delchambre d'Herstal et vers Liège à Likin, contenant environ 16 1/2 perches. — 6^e lot. Une pièce de terre, ci-devant pré, située au Buisson aux Grosses Pierres près de la Meuse, contenant environ 27 perches.

Commune de Villers le Temple.

7^e lot. Une pièce de pré avec hiron ou lisière de bois, appelée le Grand-Sart, contenant 66 perches, joignant de deux côtés aux bois de M. le baron H. de Rosen et du 3^e à l'avocat Delpierre. — 8^e lot. Une pièce de pré avec hiron, appelée le Petit-Sart, contenant 24 perches, joignant d'un côté aux bois du baron de Rosen, et des autres au ruisseau d'Oxhe. 9^e lot. Une pièce de pré ou pature, contenant environ 26 perches, joignant vers nord et levant à J. P. Gérard et compagnie et vers sud au pré nommé Grand Salle Temple, dont elle est séparée par le lit actuel du ruisseau d'Oxhe. — 10^e lot. Une pièce de pré appelée Grand Salle Temple, avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 75 perches. — 11^e lot. Une pièce de pré appelée pré de Falogne, avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 70 perches.

Commune d'Hermalle-sous-Huy.

12^e lot. Une bâtiment appelé la Cense du Thier d'Olne, avec jardin, pré ou pature et terre labourable annexés, formant un ensemble de 1 hectare 32 perches. — 13^e lot. Une pièce de verger, appelée Pré aux Cérusiers, contenant 36 perches. — 14^e lot. Une pièce de terre labourable, appelée le Bâte à l'Avoine, contenant 18 perches.

Communes de Clermont et de Hermalle-sous-Huy.

15^e lot. Une ferme, appelée la Cense aux Prés, située sur Clermont, dans un site agréable, comprenant logement pour le fermier et tous bâtimens nécessaires à l'exploitation, en bon état, avec jardin, vergers, prés, pâtures terres et hiron, formant presque un seul gazon de 31 hectares 22 perches, sur les territoires limitrophes de Hermalle sous Huy et de Clermont.

Les 7^e lot et suivants inclus le 15^e, qui ne forment qu'un seul corps d'exploitation, sont par leur position sur le ruisseau d'Oxhe qui ne tarit jamais et qui jouit d'un volume d'eau très puissant, tous propres à la fondation d'établissements industriels; ils ne sont distans de la Meuse que de quelques centaines de mètres.

La vendresse se réserve le droit de réexposer ces lots, soit par collection de plusieurs ensemble, soit en masse.

Les baux de tous ces immeubles expirent au 15 mars 1836. Mme. Ramoux fera aussi exposer en vente aux enchères le même jour, au même lieu et à la même heure, 29 indivis dans la propriété des mines et usines alumineuses dites de Wéhairon à Amay et d'Ampsin à Ampsin, et dans la propriété des mines de houille du Chêneux, etc., sous les communes d'Amay et d'Ampsin.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, chez M^e RAMOUX, à Amay; chez le sieur DEWONCK, fermier exploitant la dite cense aux Prés; chez l'avoué VERNINCK, à Liège; et en l'étude du dit notaire GUENAIR. 485

VILLE DE LIÈGE. — Vu le plan de redressement du chemin vicinal des Vennes, situé près l'usine du Haut Fourneau de ce nom; vu la délibération du conseil de régence du 27 avril dernier; Arrêtent :

Ledit plan restera déposé au secrétariat de la régence pendant 15 jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur le redressement projeté telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St. Vincent.

A l'hôtel-de-ville, le 11 mai 1835. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande des sieurs N. Decamp, J. Bridgens et compagnie, tendante à ce que leur fabrique de fer au creuset, pour la fabrication de menus objets de quincaillerie en fer, soit autorisée où elle est établie, faubourg St. Léonard, n° 196, Arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste. Foi. Les personnes qui auraient à s'opposer à cette demande sont invitées à faire remettre leurs motifs d'opposition à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel de ville, le 11 mai 1835. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 6 mai. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 1351 0/0.

Bourse de Paris, du 14 mai. — Rentes, 5 %, 108 40 fin cour., 108 55. — Rentes, 3 p. c. 82 10, fin cour., 82 20 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 30, fin cour., 99 45. — Emprunt Guebhard, 50 1/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 1/2, fin cour., 00 00, Trois p. c. 31 1/4, fin cour., 00; différée, 20 3/4. — Cortès, 50 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 102 1/4. — Empr. romain, 100 7/8, fin cour., 100 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 7/8. — Coupons cortès, 30 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 14 mai. — Dette active 57 3/16 000. — Dito, 5 %, 102 1/8 0000. — Dito Différée, 1 5/16 000. — Bill. de chance 26 5/16 00. — Syndi. d'amor. 95 5/8. — Dito, 3 1/2 %, 81 0/0 0 Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 %, 000 0/0. — Société de comm. 107 1/8. — Rus. fr. et comp. 104 3/4. — Dito 1828 et 1829, 104 3/4. — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 70 00/0 00. — Dito emp. à L., 5 %, 00 0/0. — Prus. nég. à L., 6 %, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 49 3/8. — Dito à Londr., 3 %, 30 00/0 0. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 21 1/8 000. — Bons cortès à Londr. 49 3/8. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcun. 00 0/0. — Dito à Londr., 00. — Brésiliens, 87 1/2 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 113 3/4.

Bourse d'Anvers du 15 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	314 0/0 perte		
Londres	12 01 1/4	A 11 96 1/4	A 46 78 P
Paris	47 1/4	A 47 0/00	35 3/4 P
Frankfort	36 1/4	00 0/0	34 7/8 A
Hambourg.	35 1/4	P 35 1/16	

Escompte 4 o/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 et P 0/0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 00/00. — Espagne. Guebhard, 49 1/4 et A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 49 1/4 et P. — Idem diff., 21 1/2 5/8 1/2 P.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 1/4 P. — Cortès 49 1/4 A. — Dette différée, 21 1/2 P. — Coupons cortès, 00 0/0 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0/0 A. — Primes à 4 m. dont 1 Perpétuelles 50 1/4 P. — Cortès 50 1/2 P. — Dette diff. 22 1/2 P.

MARCHANDISES. — Vente par le public.

Environ 300 caisses sucre Havane blond, de florins 17 1/2 à 19 entrep.

172 boucauts tabac Kentucky, à 21 cents.

70 balles café Batavia, à 34 c. cons.

150 caisses sucre Havane blond, à fl. 17 1/2 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 13 mai.

Le brick anglais Vigilant, cap. Petersen, ven. de Rio-Janeiro, ch. de sucre.

Bourse de Bruxelles, du 15 mai. — Belgique. Dette active, 55 1/4 0 Emprunt de 48 mill., 101 3/8 P 00. — Actions de la société générale (5) 848 0/0 A. Société de comm. de cette ville, 118 3/4 P. Banque de Belgique (5) 120 1/2 P. Hollande. Dette active, 57 3/4 0. — Espagne. Guebhard, 49 1/2 P 0 00. Perpét. Anvers 4 p. o/0 00. Id. Amsterdam 5 p. o/0, 49 et P. — Idem Paris 3 p. o/0, 31 0/0 P. Cortès à Londr., 49 0/0 A. Dette différée, 21 1/4 0.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.